



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

N° 2012-157-0004

*portant abrogation de l'arrêté d'approbation du plan
particulier d'intervention pour l'établissement Raffinerie du
Midi sis sur le territoire de la commune de Crissey et
impactant les communes de Crissey et Châlon-sur-Saône*

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code minier (article L-31) ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention pour la Raffinerie du Midi à Crissey du 29 mai 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2010 ;

VU la déclaration en date du 8 novembre 2011 de la société RAFFINERIE DU MIDI relative à la cessation d'activité de stockage d'hydrocarbures sur son site situé en zone industrielle à Crissey ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de Saône-et-Loire, en date du 9 décembre 2011 ;

VU le récépissé de cessation d'activité, délivré le 20 décembre 2011 à la société RAFFINERIE DU MIDI ;

Sur proposition de M.le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Compte tenu de la cessation d'activité de l'établissement LA RAFFINERIE DU MIDI à CRISSEY, l'arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention de cet établissement est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le maire de la commune de CRISSEY, le sous-préfet de CHALON-sur-SAONE, le directeur de LA RAFFINERIE DU MIDI, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MACON, le - 5 JUIN 2012

LE PREFET,



François PHILIZOT